

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le trente et un mars le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 H 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Date de convocation : 26 mars 2015

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Etaient présents : **BARTELDT C, BOUCHET B, BOURDELAIX E, BROTTE C, CLUZEL MC, DAUTRIAT A, DESCAMPS G, DI MARCO JP, FAGAY C, FAUCHE A, GALIEU J, GARNIER S, GASC P, LEVY H, MAVEL C, , RIGOLLET R, TIRANNO G, CROISSANT V.**

Absents excusés : AULANIER R qui donne procuration à CROISSANT V , AGUIAR G., AURIA D qui donne procuration à MAVEL C, REIX S qui donne procuration à FAUCHE

Secrétaire de séance : DESCAMPS Gil

Mr BEKHIT demande si le compte rendu de la réunion du 17 février 2015 appelle des observations. Réponse non, le compte rendu est adopté. Il sollicite l'autorisation de rajouter une délibération pour approuver le compte de gestion reçu ce jour de la trésorerie. Autorisation accordée.

On passe ensuite à l'ordre du jour, c'est-à-dire les comptes administratifs 2014 et les budgets primitifs 2015 qui ont été étudiés et préparés par les différentes commissions et validés par la commission des finances. Tous les détails ont été présentés en réunion de travail du conseil municipal le 24 mars 2015.

DELIBERATION n° 2015-17 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014 M 49 ASSAINISSEMENT

Mr DESCAMPS Ajoint aux finances présente au conseil municipal les résultats 2014 du compte administratif pour le budget assainissement en M 49

- **EXPLOITATION :**
 - ▶ recettes : 151 285.94 €
 - ▶ dépenses : 206 545.17 € (dont 26 059.60 € de déficit antérieur reporté)
 - Soit un **déficit** d'exploitation de **81 318.83 €**

- **INVESTISSEMENT :**
 - ▶ recettes : 299 536.00 €
 - ▶ dépenses : 261 572.76 € (dont 960.94 € de déficit antérieur reporté)
 - Soit un **excédent** d'investissement de **37 002.30 €**

Soit un résultat final déficitaire des deux sections confondues de 44 316.53 €

Le conseil municipal, (moins le Maire) approuve à l'unanimité le compte administratif qui correspond au compte de gestion de la trésorerie.

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

DELIBERATION n° 2015-18 : BUDGET ASSAINISSEMENT. M 49
AFFECTATION DES RESULTATS DE 2014

Le conseil municipal, à l'unanimité décide que :

- Le résultat déficitaire d'exploitation 2014 d'un montant de 81 318.83 € sera repris en 2015 au 002 déficit d'exploitation reporté
-
- Le résultat excédentaire d'investissement 2014 d'un montant de 37 002.30 € sera repris en 2015 au 001 excédent d'investissement reporté

DELIBERATION n° 2015-19 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF
2015 M 49 - ASSAINISSEMENT

Après présentation du power point détaillant les chapitres et grandes lignes des crédits ouverts Le conseil municipal à l'unanimité approuve à l'unanimité le budget primitif 2015 pour l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- FONCTIONNEMENT à la somme de : 319 244.09 €
- INVESTISSEMENT à la somme de : 119 000.91 €

DELIBERATION n° 2015-20 : APPROBATION COMPTE
ADMINISTRATIF 2014
M 14 COMMUNE

Mr DESCAMPS Adjoint aux finances présente au conseil municipal les résultats 2014 du compte administratif pour la commune en M 14 :

- **FONCTIONNEMENT :**
 - ▶ recettes : 1 966 525.92 € (dont 151 465.19 € d'excédent antérieur)
 - ▶ dépenses : 1 829 012.81 €
 - Soit un excédent de fonctionnement **288 978.30** €
- **INVESTISSEMENT :**
 - ▶ recettes : 972 522.42 € (dont 384 195.15 € d'excédent antérieur)
 - ▶ dépenses : 1 053 673.89 €
 - Soit un déficit d'investissement de **81 151.47** €

Soit un résultat final des deux sections confondues excédentaire de **207 826.83** €

Le conseil municipal (moins le Maire) approuve à l'unanimité le compte administratif qui correspond au compte de gestion de la trésorerie.

DELIBERATION n° 2015-22 : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION TAXE D'HABITATION et TAXES FONCIERES 2015

Le conseil municipal vote à l'unanimité les taux d'impôts locaux suivants pour l'année 2015

- Taxe d'Habitation :	7.98	%
- Taxe Foncière sur le bâti :	17.02	%
- Taxe Foncière sur le non bâti :	42.86	%

soit un produit attendu de **883 521** € suivant les bases qui nous ont été notifiées

Mr BOUCHET fait remarquer que compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, des critères plus rigoureux pour l'attribution des subventions, des couts de fonctionnement et d'entretien des différents locaux et des investissements nécessaires pour les maintenir en bon état, il faut bien avoir conscience que nous ne pourrons pas continuer à maintenir ces taux et que le conseil n'aura pas d'autres solutions que de les augmenter malheureusement.

DELIBERATION n° 2015-23 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 M 14 - COMMUNE

Après présentation du power point détaillant les chapitres et grandes lignes des crédits ouverts, Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- FONCTIONNEMENT à la somme de : **2 076 445.66** €
- INVESTISSEMENT à la somme de : **1 415 646.63** €

Mr DESCAMPS Adjoint aux finances est à la disposition de toutes personnes pour donner les détails de ces budgets.

Arrivée de Mme AGUIAR Géraldine à 20 H 45

DELIBERATION n° 2015-24 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES pour 2015

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser les subventions pour aider au fonctionnement des associations et organismes pour l'année 2015 qui seront payés au compte 6574

- Comité d'Animation (dont CEL 6 000 € et TAP 1 000€)	15 000
- Sou des écoles	4 700
- Foot ball	2 000
- DAO SHU	250
- BASKET	600
- TENNIS CLUB	3 000
-AMICALE BOULE	350
-ACCA LA DIANE	600

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

- ACCA LA DIANE (Subvention exceptionnelle)	3000
- AFN	500
- ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES INDEPENDANTS	200
-CLUB DE L'AMITIE	300
- VETERANS DU FOOT	100
-USEP LOCAL ST ROMAIN	2 500
- DON DU SANG	500
- AMICALE DES GARDES MUNICIPAUX	300
-SOPCCT RUGBY	800
- AMICALE DES POMPIERS CREMIEU	300
- SPA	1 029.12
-AMICALE DES PECHEURS A LA LIGNE	350
- CSO TEAM du PEILLARD	100
- VOLLEY CLUB (dont TAP 1 000 €)	2 600
- PREVENTION ROUTIERE	100
-JUDO CLUB SAMOURAI	1 600
- PARFER	300

DELIBERATION n° 2015-25 : PERSONNEL COMMUNAL REGIME INDEMNITAIRE :

Mr le Maire informe le conseil municipal des dispositions applicables concernant le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Compte tenu des décrets parus, Mr le Maire propose de délibérer sur :

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : selon les barèmes en vigueur

L'ensemble du personnel peut prétendre au paiement d'heures supplémentaires dans la limite de 20 heures supplémentaires par mois et par agent, sauf le garde champêtre qui est autorisé à faire jusqu'à 25 heures d'HS par mois en raison de la particularité de sa mission. Il est bien entendu que seules les heures effectivement travaillées seront rémunérées. En cas d'évènements exceptionnels (neige, catastrophes naturelles...) il sera possible d'aller au delà des 20 H 00 sur un mois sur présentation d'un tableau relatant les heures réellement effectuées par les agents.

Les agents à temps non complet pourront percevoir le paiement d'heures complémentaires en cas de remplacement, de surcroît de travail exceptionnel (adjoints Techniques) L'attachée percevra à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires selon les barèmes en vigueur (Indemnité indexée sur la valeur du point).

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

L'attachée percevra l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection par scrutin les jours d'élection ou de référendum

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des Gardes Champêtre :

Le Garde Champêtre Chef principal percevra l'indemnité spéciale de fonction : 16 %

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

Indemnité d'exercice de mission des Préfectures, Indemnité d'Administration et de Technicité.

Mr le Maire propose de se reporter aux calculs des montants maximum légaux de ces différentes primes (tableau en annexe) et de prendre connaissance de la proposition des montants maximum de crédit par type de prime pour notre commune selon des barèmes en vigueur et (ou indice détenu par les agents)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE RECONDUIRE les versements des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire, l'indemnité horaire pour travaux complémentaire, l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures, l'indemnité d'administration et de technicité tels que définis ci-dessus.

DE PLAFONNER les montants des crédits alloués des différentes primes selon le tableau établi ci-dessous :

TYPES DE PRIME	MONTANT MAXIMUM LEGAL	MONTANT MAXIMUM AUTORISE PAR CONSEIL MUNICIPAL
Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection par jour de scrutin	250.00	200.00
Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures	85 155.00	17 884.00
Indemnité Forfaitaire pour travaux Supplémentaires	17 258.00	5 932.00
Indemnité d'administration et de technicité	81 028.00	38 802.00
Indemnité Fonction Gardes Champêtres	3 876.00	3 876.00

D'AUTORISER le Maire à attribuer ces primes par arrêté municipal individuel dans la limite de ces crédits votés par le Conseil. Le versement de ces primes et indemnités aura lieu mensuellement et qu'il est applicable avec effet au **01 janvier 2015** jusqu'à nouvelle délibération la modifiant. Des rappels seront faits éventuellement pour prendre en compte les nouveaux montants.

D'AUTORISER les AGENTS à TEMPS NON COMPLET à effectuer des heures complémentaires en cas de remplacements d'agents momentanément absents pour maladie, congés ou surcroît occasionnel de travail.

DECIDE qu'en cas d'avancement de grade ou d'échelons en cours d'année, les agents concernés toucheront les primes correspondantes dans les mêmes proportions. Dans ce cas un nouvel arrêté individuel sera pris pour préciser les nouveaux montants. Pour les primes indexées sur le point d'indice, elles seront automatiquement revalorisées selon les textes ou barèmes en vigueur. En cas de parution de décrets modifiant les taux des primes, ils seront automatiquement revalorisés avec les mêmes coefficients.

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

DE FAIRE BENEFICIER l'ensemble du personnel communal de ces décisions (titulaire, stagiaire) qui se seront précisées par arrêté municipal nominatif

DELIBERATION N° 2015-26 : PERSONNEL COMMUNAL.
AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01/05/2015 ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM DE 1^{ER} CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 30/04/2015

Mr le Maire informe le conseil que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 05 mars 2015 a été un avis favorable pour les avancements de grades des agents remplissant les conditions d'ancienneté pour l'année 2015

Certains n'ont pas été pris en compte en raison de l'exigence d'examen à passer.

Mme XX actuellement ATSEM 1ère classe a la possibilité de passer ATSEM Principal 2ème classe à compter du 01/05/2015 compte tenu de son ancienneté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- demande la création d'un poste de la CREATION D'UN POSTE d'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 01/05/2015

- demande la SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM de 1^{ère} CLASSE à temps complet à compter du 30/04/2015 après saisie du Comité Technique Paritaire

DELIBERATION N° 2015-27 : PERSONNEL COMMUNAL.
AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (31 H 09) A COMPTER DU 01/09/2015 ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ER} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (31 H 09) A COMPTER DU 31/08/2015

Mr le Maire informe le conseil que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 05 mars 2015 a été un avis favorable pour les avancements de grades des agents remplissant les conditions d'ancienneté pour l'année 2015

Certains n'ont pas été pris en compte en raison de l'exigence d'examen à passer.

Mme XX actuellement ATSEM principal 2ème classe a la possibilité de passer ATSEM Principal 1ère classe à compter du 01/09/2015 compte tenu de son ancienneté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- demande la création d'un poste de la CREATION D'UN POSTE d'ATSEM PRINCIPAL 1ère Classe à temps non complet (31 H 09) à compter du 01/09/2015

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

- demande la SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL de 2ème^e CLASSE à temps non complet (31 H 09) à compter du 31/08/2015 après saisie du Comité Technique Paritaire.

DELIBERATION n° 2015-28 : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

Mr BEKHIT informe le conseil qu'en vue du départ à la retraite dans les prochains mois de Mme MENUCCI Raymonde, attachée territoriale fonction Secrétaire de Mairie-D.G.S. depuis février 1979, une annonce a été passée sur le site d'emploi territorial pour recruter une personne susceptible de la remplacer.

Après entretiens avec des candidats, la personne qui semble correspondre le mieux au profil du poste a également le grade d'attachée territoriale dans une autre collectivité territoriale.

Afin d'assurer la transmission d'informations, Mme MENUCCI et sa remplaçante travailleront quelques mois ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande la création d'un poste d'attaché territorial à compter du 01 mai 2015.

Lorsque Mme MENUCCI sera à la retraite avec certitude, la demande de suppression d'un Poste d'attaché sera faite auprès du C.T.P.

DELIBERATION n° 2015-29 : DISSOLUTION DU SIVU sur le pays de l'ISLE CREMIEU

Mr DESCAMPS Adjoint aux finances informe le conseil municipal que par arrêté du 21/12/2012, le Préfet de l'Isère prononçait la fin d'activité du SIVU sur le pays de l'Isle CREMIEU dont la commune était membre depuis sa création, conformément à l'article L 5211-6 du CGCT, en attente de la définition des conditions de sa liquidation.

Par délibération du 18 février 2014, le bureau du SIVU s'était prononcé sur les conditions de la liquidation et avait retenu que la répartition des actifs du SIVU serait identiques à ceux fixés lors de la création du SIVU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de ST ROMAIN DE JALIONAS, approuve les pourcentages de répartitions soit pour la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS :
11.455 %.

DELIBERATION n° 2015-30 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR CHOISIR UN PRESTATAIRE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UNE ASSISTANCE A L'ELABORATION DE L'ADAP

Mr DAUTRIAT, adjoint aux travaux rappelle qu'au regard de la loi du 11 février 2005, la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

existants est une obligation à laquelle est soumise tout propriétaire de ce type de bâtiment, au 1^{er} janvier 2015.

Toutefois, l'ordonnance du 26 septembre 2014 permet aux propriétaires d'ERP non accessibles au 31 décembre 2014 au sens de la loi du 11 février 2005, de bénéficier d'un délai pour finaliser la mise en accessibilité de ces établissements et ainsi de ne pas être en infraction au regard de la loi. Ainsi, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) doit être élaboré et déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'Ap atteste de l'engagement de réaliser et financer des travaux dans un délai déterminé et ainsi de respecter les règles d'accessibilité des ERP.

Cet agenda d'accessibilité programmée devra comprendre notamment le programme de travaux échelonnés sur toute la durée de réalisation et le plan de financement des travaux.

A ce titre, les élus ont souhaité que la CC de l'Isle Crémieu constitue un groupement de commande afin de retenir un prestataire chargé de réaliser cette mission.

Le maire propose que la CC de l'Isle Crémieu soit nommée coordonnateur du groupement de commande.

Le coordonnateur aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de préparation, de passation, de signature, et de notification du marché. Le financement de la réalisation de l'Ad'Ap sera à la charge de la commune membre du groupement.

Une convention est annexée à la délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la constitution du groupement de commande pour choisir un prestataire dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic et d'assistance à l'élaboration de l'Ad'Ap ;
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la constitution du groupement de commande afin de retenir un prestataire dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic et d'assistance à l'élaboration de l'Ad'Ap ;
- **Approuve** la convention annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

**DELIBERATION n° 2015-31 : APPROBATION DE LA MODIFICATION
STATUTAIRE DE LA CC DE L'ISLE CREMIEU S'AGISSANT DE LA
MISE A DISPOSITION DE SERVICE ET MUTUALISATION PAR LA
COMMUNE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes membres d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 10 000 habitants ne sera plus assurée par les services de l'Etat (DDT).

C'est la raison pour laquelle une réflexion relative au devenir du service d'application du droit des sols (ADS) a été menée au sein de la communauté de communes de l'Isle Crémieu.

Monsieur le Maire rappelle la délibération de principe prise par le conseil de communauté en date du 17 juillet 2014 portant mise en place d'un service « ADS » par la CC de l'Isle Crémieu pour le compte des communes membres.

Une seconde délibération a été votée par le conseil de communauté en date du 11 décembre 2014 portant création d'un service intercommunautaire d'autorisation du droit des sols (ADS) à l'échelle des communautés de communes de l'Isle Crémieu, du Pays des Couleurs et Les Balmes Dauphinoises.

Dans la mesure où il n'est pas nécessaire d'exercer une compétence particulière en matière d'urbanisme pour pouvoir légalement confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à un EPCI, il convient néanmoins que les statuts de la CC de l'Isle Crémieu soient complétés, permettant ainsi à la CC de l'Isle Crémieu d'être habilitée à fournir des prestations prévues à l'article R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, dans le prolongement de ses attributions.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 26 février 2015, le conseil de communauté a voté une modification statutaire en ce sens.

Ainsi, il est proposé que les statuts de la CC de l'Isle Crémieu soient modifiés en son article 2 comme suit :

IV. MISE A DISPOSITION DE SERVICE ET MUTUALISATION

La communauté de communes pourra passer des conventions de mise à disposition de services avec les communes membres dans une logique de mutualisation de moyens pour des actions communales.

Cette disposition concerne notamment, conformément aux articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme :

- l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes ;
- l'appui technique à l'harmonisation des documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire.

Le point AUTRES DISPOSITIONS STATUTAIRES devient le point V des statuts de la CC de l'Isle Crémieu.

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet de modification statutaire a été notifié à la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS en date du 3 mars 2015. A ce titre, les conseils municipaux des communes membres de la CC de l'Isle Crémieu doivent délibérer sur ce projet de modification statutaire dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L 5211-17 du CGCT.

Les communes membres de l'EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Sans réponse de leur part passé ce délai, l'avis des communes membres sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **accepte** cette modification statutaire ;
- **charge monsieur le maire** de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**DELIBERATION n° 2015-32 : MISSION POUR CONSULTATION
DOSSIER MAPA ASSURANCES**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que nous devons lancer une consultation en vue de conclure un MAPA pour toutes les assurances communales dont les contrats se terminent le 30/09/2015. Afin de pouvoir lancer cette consultation, nous devons faire appel constituer un dossier.

Nous avons eu une proposition pour une assistance à maîtrise d'ouvrage de la part de la Sté OXYGEN de ST ROMAIN DE JALIONAS. En vue de conclure un ou des MAPA sur 4 ans, le montant total forfaitaire de sa mission s'élève à 4 800 euros H.T. comprenant les étapes suivantes :

- Etude des optimisations de contrats possibles
- Consultation auprès de plusieurs prestataires en mesure de répondre à nos besoins
- Elaboration du support d'appel d'offre
- Analyse des offres
- Présentation des résultats et du ou des prestataires préconisés
- Validation du contrat avec le ou les prestataires.

**DELIBERATION n° 2015-33 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
POUR LA REALISATION D'ACTION SUR L'ESPACE NATUREL
SENSIBLE DU MARAIS DE LA BESSEYE (SL 108a)**

M. le Maire rappelle la délibération 18 avril 2006 adressée au Conseil général de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 28 juillet 2006 situé à cheval sur les communes de VILLEMORIEU et ST ROMAIN DE JALIONAS.

Selon le Plan de Préservation et d'Interprétation, validé par la commission permanente du Conseil général en date du 20 février 2015, les principales actions prévues entre 2015 et 2019 sont décrites dans le tableau fourni par le conseil Général de l'Isère.

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

Les montants prévus sont :

- En investissement : pour 2015 : 500 € ; pour 2016 : 31 000 € ;
pour 2017 : 1 000 € ; pour 2018 : 2 500 € ; pour 2019 : 16 000 € soit un total de
51 000 €.
- en fonctionnement : pour 2015 : 4 200 € ; pour 2016 : 3 600 € ;
pour 2017 : 5 400 € ; pour 2018 : 5 100 € ; pour 2019 : 6 400 € soit un total de
24 700 €.

Le montant total prévisionnel des actions à mener pour l'ENS du Marais de la Besseye s'élève donc à 75 700 € pour la période 2015-2019 étant entendu que la répartition des dépenses est de 25 % pour la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS et 75 % pour la commune de VILLEMOIRIEU.

Après délibération, le Conseil municipal :

✓ Sollicite une subvention du Conseil général pour la réalisation de travaux sur l'espace naturel sensible du marais de la Besseye tel que précisé sur les documents joints :

- descriptif des travaux
- devis détaillé du prestataire
- planning de réalisation
- plan de financement

✓ Charge M. le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier

DELIBERATION n° 2015-34 : CONVENTION DE SURVEILLANCE pour L'ENS du MARAIS de la BESSEYE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal l'Espace Naturel Sensible du Marais de la BESSEYE dont nous venons de parler précédemment après avoir pris connaissance du plan d'actions établies par le conseil général pour 2015-2019.

Dans le plan des actions validées par le conseil Général pour les années 2015-2019, il est prévu la surveillance de ce site par les municipalités de VILLEMOIRIEU et ST ROMAIN DE JALIONAS ainsi que l'association de pêche « LA BESSEYE » de VILLEMOIRIEU.

Afin d'officialiser et matérialiser cette surveillance, il a été décidé d'établir une convention de surveillance de l'Espace Naturel Sensible de LA BESSEYE.

Le montant alloué à cette opération est de 300 € par an pour la période 2015-2019 qui est réparti dans les mêmes proportions (25 % ST ROMAIN DE JALIONAS et 75 % VILLEMOIRIEU)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

DELIBERATION n° 2015-35 : FACTURES A PASSER en INVESTISSEMENT

Le conseil donne son accord pour que soient passées en investissement les factures suivantes :

- Facture du Bureau d'étude structures bois « L'ETIC » de VIGNIEU en vue des travaux nécessaires pour les travaux de réfection de la toiture du gymnase pour 3 450 € H.T.
- Facture Atelier HB architecture de CREMIEU pour une mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour les travaux de réfection de la toiture du gymnase pour 10 350 € H.T.
- Facture GAZ RESEAU DISTRIBUTION pour le branchement au réseau du CLUB HOUSE MULTI ACTIVITES pour la somme de 526.15 € H.T.

DELIBERATION n° 2015-36 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur Monsieur ROSTAIN, accompagné des états de développement des tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 01/01/14 au 31/12/14

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIVERS :

Mr DAUTRIAT rappelle que nous avons lancé une consultation pour la poursuite des travaux de mise en valeur du site du VERNAI, l'ouverture des plis a eu lieu. Le maître d'œuvre est en train de vérifier les offres : 4 entreprises avaient fait une

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

offre pour le lot 1 maçonnerie en pierre et 1 entreprise a fait une offre pour le lot 2 : aménagements muséographiques.

Mr DAUTRIAT indique la fin des tarifs réglementés ERDF en 2016 (tarif jaune pour les communes et tarif vert pour les agriculteurs) Il est allé à une réunion faite par le SEDI. Il y a plusieurs possibilités : Le SEDI fait une consultation pour toutes les communes adhérentes ou nous faisons un groupement de communes, ou bien nous consultons nous-même. D'après les contacts avec ERDF, ceux-ci s'engagent à maintenir le même tarif pendant trois ans avec un gain assuré. Le conseil décide que la commune consultera elle-même différents fournisseurs d'électricité. Il est allé récemment à une réunion faite par l'Agence de mobilité Nord Isère. Cette structure recherche des volontaires pour devenir ambassadeur.

Mme BROTTET indique que le repas des séniors s'est bien déroulé. Les invités étaient contents.

Mme BROTTET indique qu'une journée forum aura lieu le 24 septembre 2015 à MONTALIEU avec des conférences, des ateliers et des exposants dans le cadre des Coordinations Territoriales pour l'Autonomie (CORTA)

Mr LEVY Président du SMND indique qu'il cesse ses fonctions de Président au SMND à la date du 31 mars 2015 comme il l'a précisé au Préfet. Une assemblée générale aura lieu très prochainement afin d'élire un nouveau président et pouvoir voter le budget. Afin de combler le déficit du SMND, il faut s'attendre à de fortes augmentations de la taxe d'ordures ménagères dès cette année et dans les années à venir. Une communication serait nécessaire car les contribuables vont venir rouspéter en Mairie s'ils ne sont pas prévenus.

Mr BOUCHET Président du Syndicat du gymnase du collège LAMARTINE indique que le budget a été voté. Pas de gros travaux en vue.

Mr BOUCHET, Vice Président du SIEPC indique que des recherches en eau sont en cours sur ST ROMAIN afin de pouvoir faire face aux constructions futures, au problème que l'on risque de rencontrer l'été si le SIVOM de PONT DE CHERUY ne nous fait pas des conditions acceptables pour la fourniture d'eau par le château d'eau de Tignieu. Un hydrogéologue est sur le dossier.

Mr DESCAMPS Vice Président du SMAG indique que des travaux seront entrepris pour augmenter la capacité de la station d'épuration.

Mme GARNIER Sophie rappelle le festival en Isère organisé par la CCIC. Il se déroulera du 5 au 10 mai à la FERME des DAMES à ST BAUDILLE DE LA TOUR. Des prospectus seront distribués. Elle indique aussi que les guides des randonnées au prix de 4 euros seront disponibles au magasin de la presse.

Mme BOURDELAIX, Conseillère déléguée aux affaires scolaires indique qu'une réunion a eu lieu avec le corps enseignant, les parents d'élèves, les intervenants afin d'établir le Projet Educatif Territorial (PEDT) pour l'année scolaire 2015-2016. Ce projet est un cadre partenarial visant à favoriser la complémentarité des temps éducatifs. Cela implique la rédaction d'un projet et de l'ajuster collectivement, d'échanger avec les services de l'état en vue de signer une convention. Ces démarches seront nécessaires pour continuer à bénéficier des 50

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

euros par enfant de l'aide de l'état. Le Volley et le Tennis de table qui mettaient des animateurs bénévoles pour les T.A.P. cette année ne veulent pas reconduire leurs interventions pour l'année prochaine. Il faudra donc trouver d'autres occupations et un minimum de personnel qualifié (BAFA).

Mme CROISSANT, Conseillère déléguée à l'information indique que le site internet de la commune devrait enfin être accessible d'ici une quinzaine de jours.

Mr GALIEU, Conseiller délégué à l'environnement regrette que seulement une trentaine de personnes se soient sentis concernés par la journée nettoyage de printemps qui s'est bien passée.

Mme AGUIAR, Adjointe à l'urbanisme indique qu'une réunion aura lieu le 8 avril 2015 avec toutes les personnes publiques associées dans le cadre du PLU avant l'arrêt du projet. La commission continue à travailler sur le règlement.